

**DA 400 – 24.11**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 17 décembre 2024**

relative à un

**CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 800'000.00 TTC DESTINÉ AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE HENRI-GOLAY ET LA RUE JEAN-SIMONET (ÉTAPE 2)**

Vu le Plan Directeur de Quartier intitulé PDQ Concorde n°29816-167-540 et adopté en février 2013 par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 ;

vu l'étude préliminaire du secteur Concorde Libellules du mois d'avril 2019 ;

vu les différents projets d'infrastructures et les chantiers en cours d'exécution dans le quartier de Concorde ;

vu l'avant-projet sommaire sur la mise en séparatif sous l'avenue Henri-Golay et la vérification hydraulique sous la rue Jean Simonet du mois d'août 2020 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 27 novembre 2024 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 18 OUI, 5 NON et 8 abstentions (majorité simple),

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 800'000.00 TTC destiné au projet de réaménagement et d'assainissement de l'avenue Henri-Golay de la rue Jean-Simonet (étape 2) ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
- 5 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financée à hauteur de CHF 180'000.00 au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 6 en cas de non-réalisation des travaux d'assainissements liés à ce crédit d'étude, les dépenses effectives seront amorties au moyen de 1 annuité, versée par le Fonds intercommunal d'assainissements (FIA), sous réserve de l'accord du conseil du FIA.

